

CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2016

Compte-rendu

L'an deux mille seize, le 27 juin à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 21 juin 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEE, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} AMBREGNI Nadège (Pouvoir à J. FABBRO, en date du 27 juin 2016)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à J. PAVAN, en date du 23 juin 2016)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à P. VERRI, en date du 27 juin 2016)
M^{me} GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND, en date du 27 juin 2016)
M. BAH Rahim (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 27 juin 2016)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à C. TISON, en date du 27 juin 2016)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à C. SERGENT, en date du 27 juin 2016)

Absents excusés :

M. Yann BOUCLIER

M. JACQUES FABBRO A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Les délibérations numérotées lors de la convocation, n° DEL024-16 et DEL025-16, ont été retirées de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL022-16 Composition du jury d'assises pour l'année 2017

Le Préfet de l'Isère a communiqué les dispositions relatives au jury d'assises. La commune de Gières doit désigner cinq jurés. Le tirage s'effectue d'après les listes électorales et comprend un nombre de noms triple à celui fixé par le Préfet, soit quinze personnes.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le tirage au sort.

INTERCOMMUNALITE

DEL023-16 Transfert des voiries et des espaces dédiés aux déplacements à la Métropole

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, Grenoble-Alpes Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière de voirie et d'espaces publics dédiés aux déplacements urbains, conformément au décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis, de plein droit, à titre gratuit, à disposition de la Métropole par les communes membres. Ces biens et droits sont transférés dans le patrimoine au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole, soit le 6 février 2016. La métropole, bénéficiaire, assume à compter de la mise à disposition puis du transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Un procès-verbal établi contradictoirement, par la Métropole et la commune, précise la consistance et la situation juridique de ces biens et ces droits.

Concernant les biens et droits relatifs à la compétence voirie, deux procès-verbaux sont proposés : l'un portant sur l'identification des voiries transférées, leur hiérarchisation et leur zonage, l'autre sur le diagnostic visuel de l'état des chaussées.

Le conseil municipal a pris acte de la mise à disposition puis du transfert des biens et droits nécessaires à l'exercice de la compétence de la voirie et des espaces publics dédiés aux déplacements urbains et a autorisé Monsieur le Maire, par 23 voix pour et 5 abstentions, à signer les procès-verbaux correspondants et toute pièce utile au dossier.

FINANCES

DEL024-16 Compte de gestion 2015 – budget principal

Le conseil municipal a approuvé, par 23 voix pour et 5 contre, le compte de gestion 2015 du budget ville.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

Dépenses :	8 062 021,28 €
Recettes :	8 260 227,89 €
Excédent de l'exercice 2015 :	198 206,61 €
Excédent de clôture 2015 :	950 516,70 €

La section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses :	2 018 353,94 €
Recettes :	2 987 383,35 €
Excédent de l'exercice 2015 :	969 029,41 €
Excédent de clôture 2015 :	1 529 132,44 €

DEL025-16 Compte administratif 2015 – budget principal

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité au terme de l'exercice budgétaire passé. Elaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Maire, il doit présenter un résultat identique à celui figurant dans le compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Son adoption doit se faire par vote de l'Assemblée délibérante au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Pour la ville de Gières, le compte administratif 2015 a été marqué par une baisse des recettes de fonctionnement et d'investissement, qui s'est accompagnée d'une baisse conjointe des dépenses. Les sections de fonctionnement et d'investissement se retrouvent ainsi dans une situation d'excédent budgétaire.

Les excédents cumulés, calculés en prenant les résultats de l'exercice et en y agrégeant les reports d'épargne des années antérieures se montent quant à eux à 950 k€ en fonctionnement et à 1 529 k€ en investissement.

Au terme de l'exercice 2015, l'épargne de la commune s'établit à un niveau relativement élevé qui permet d'envisager avec sérénité la réalisation des opérations programmées dans le plan pluri-annuel d'investissement.

Toutefois, sous l'effet d'une contraction importante des recettes de fonctionnement il devient de plus en plus difficile pour la ville de Gières de maintenir sa capacité d'autofinancement. En 2015, le taux d'épargne brute de la commune qui mesure les marges de manœuvre dégagées par la collectivité pour financer son investissement s'établit toutefois à 12,96 %, ce qui dénote une situation financière satisfaisante.

En vue de préparer les investissements futurs, la commune de Gières a souscrit fin 2015 un nouvel emprunt, d'un montant de 730 k€, auprès de la Caisse d'Épargne des Alpes. Ce crédit n'accroît que faiblement le niveau d'endettement par habitant, qui, avec un ratio d'encours de dette/population égal à 563 €/habitant, reste très inférieur au ratio moyen des communes de même taille (870 €/habitant). Le niveau d'endettement est donc parfaitement soutenable et la capacité de désendettement de la commune, passée de 3 à 3,4 ans, reste de très faible durée.

Une note de présentation est jointe au présent dossier.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a confié la présidence à Madame Alberte BONNIN-DESSARTS, première adjointe.

Le conseil municipal a approuvé, par 22 voix pour et 5 contre, le compte administratif 2015 du budget Ville.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

Dépenses :	8 062 021,28 €
Recettes :	8 260 227,89 €
Excédent de l'exercice 2015 :	198 206,61 €
Excédent de clôture 2015 :	950 516,70 €

La section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses :	2 018 353,94 €
Recettes :	2 987 383,35 €
Excédent de l'exercice 2015 :	969 029,41 €
Excédent de clôture 2015 :	1 529 132,44 €

DEL026-16 Affectation définitive du résultat 2015 – budget principal

En référence à la nomenclature M14, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal a constaté, lors du vote du budget, les résultats provisoires de l'exercice 2015 comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de clôture 2015 : 950 516,70 €

Section d'investissement

Excédent de clôture 2015 : 1 529 132,44 €

Après validation des comptes définitifs et en application de la nomenclature M14, le conseil municipal a approuvé, par 23 voix pour et 5 contre, l'affectation définitive du résultat 2015 comme suit :

- intégration des restes à réaliser 2015 en dépenses : 509 624,25 €,
- reprise en section de fonctionnement, au compte 002, de l'excédent de clôture de 2015 soit 950 516,70 €,
- reprise en section d'investissement, au compte 001, de l'excédent de clôture 2015 1 529 132,44 €.

DEL027-16 Dotation d'équipement aux territoires ruraux – programmation 2016 – création d'un ascenseur extérieur à l'école primaire René Cassin

La commune souhaite réaliser des travaux de création d'un ascenseur à l'école primaire René Cassin dans le cadre de la mise en accessibilité du bâtiment. Le montant estimatif des travaux s'élève à 236 500 € HT.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- de solliciter auprès de la préfecture de l'Isère une participation financière au titre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux pour l'année 2016 pour les travaux de création d'un ascenseur extérieur à l'école primaire René Cassin,
- d'approuver le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT

Organismes - Collectivités	Financement en € HT
Préfecture de l'Isère - DETR 2016	47 300 €
Département de l'Isère – Dotation Territoriale 2016	43 200 €
Autofinancement - Commune de Gières	146 000 €
TOTAL	236 500 €

DEL028-16 Travaux de la salle des mariages / du conseil municipal – demande de subventions

La commune souhaite réaliser des travaux de rénovation de la salle des mariages / du conseil municipal portant notamment sur sa rénovation thermique et sa mise en accessibilité. Le montant estimatif des travaux s'élève à 160 000 € HT.

Aux fins de la réalisation de cette opération, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- de solliciter la préfecture de l'Isère pour une participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- de solliciter le député de la circonscription pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de sa réserve parlementaire,
- d'approuver le plan de financement ci-dessous .

PLAN DE FINANCEMENT

Organismes - Collectivités	Financement en € HT
Préfecture de l'Isère - DETR 2016	38 320 €
Réserve parlementaire – Député de la circonscription	30 000 €
Autofinancement - Commune de Gières	91 680 €
TOTAL	160 000 €

DEL029-16 Aides à l'investissement du conseil départemental de l'Isère

Le conseil départemental vote chaque année un budget pour les investissements communaux et intercommunaux réparti en dotations départementales et dotations territoriales.

Les dotations départementales concernent les thématiques culture, santé-famille, voirie-transport, réseaux et hydraulique, environnement-développement durable, logement-politique de la ville et gymnases utilisés par les collègues.

Les dotations territoriales concernent les thématiques ne relevant pas de dotations départementales : la mise en accessibilité en fonction de l'usage, l'amélioration de la performance énergétique et les constructions et réhabilitations de bâtiments publics (écoles, petite enfance, bâtiments culturels, équipements sportifs hors gymnases).

Le nombre de dossiers est limité annuellement à deux par commune. Le montant de la subvention ne pourra excéder 500 000 €. Un taux de subvention indicatif unique est défini à 30 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention au titre des aides à l'investissement du conseil départemental de l'Isère pendant toute la durée du mandat.

DEL030-16 Reversement du montant de la vente des livres par la bibliothèque aux associations internationales de la commune

La bibliothèque de Gières a organisé, le 26 septembre 2015, une vente de livres déclassés avec la participation des associations internationales de la commune (Gières Palestine, Gières Pérou et Gières Roumanie).

Afin de participer aux projets de ces associations, il a été proposé de leur reverser le produit de cette vente qui s'élève à 720 €.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 5 contre, a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 240 € à :

- l'association Gières Palestine,
- l'association Gières Pérou,
- l'association Gières Roumanie.

DEL031-16 Tarifs pour la vente de livres de la bibliothèque

La bibliothèque procédera à une vente de livres d'occasion le samedi 24 septembre 2016.

Il a été proposé d'établir les tarifs de vente comme suit :

- 0,50 euro pour les livres jeunesse,
- 1 euro pour les livres adultes,
- 2 euros pour les beaux livres,
- 1 euro pour les documents sonores,
- 15 euros pour les livres édition « Dessein Tlora ».

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la bibliothèque.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les tarifs pour la vente de livres de la bibliothèque.

DEL032-16 Attribution d'une subvention à l'Union des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Gières

L'association « Union des commerçants, artisans et professions libérales de Gières » a souhaité mettre en place une quinzaine commerciale du 6 juin au 18 juin 2016, l'objectif étant de dynamiser la ville et accroître la notoriété des commerces.

Une tombola a été organisée pour l'occasion. Le 1^{er} lot de la tombola est un week-end pour deux personnes à Madrid comprenant le voyage en avion et 2 nuits à l'hôtel. Quarante-cinq autres petits lots seront également remis. Le tirage au sort était prévu le 18 juin et la remise des lots avec les représentants officiels le 23 juin à la grange Michal.

Dans ce cadre, l'association a sollicité la participation de la commune. La commune de Gières propose d'octroyer une subvention de 300 euros sur un budget global de 2 045 euros présenté par l'association.

Le conseil municipal a accordé, à l'unanimité, le versement de cette subvention.

DEL033-16 Mandat spécial pour l'université d'été de l'Assemblée des Femmes du 24 et 25 août 2016

Les 24 et 25 août se déroulera l'Université d'été de l'Assemblée des femmes à La Rochelle.

Il a été proposé au conseil municipal d'accorder un mandat spécial à Mme Alberte BONNIN-DESSARTS, adjointe aux finances, pour la participation à cette Université d'été.

Le conseil municipal a décidé, par 23 voix pour et 5 contre, de prendre en charge tous les frais de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs et d'autoriser le remboursement aux frais réels pour les menues dépenses sur présentation des justificatifs (déplacements, repas, dépenses diverses).

URBANISME

DEL034-16 Déclassement d'une partie de la Place de la République et d'une partie de la cour de l'école élémentaire René Cassin en vue de leur cession

La commune de Gières envisage un réaménagement de la place de la République et de son environnement proche. Ce projet comprendra deux bâtiments à usage de logements privés et sociaux ainsi que des commerces en rez-de-chaussée et un cheminement piéton permettant un accès sécurisé à la place et à l'école à partir de la bibliothèque sise allée des cottages.

Ce programme de logements à construire s'inscrit dans un projet plus global de réaménagement de la place de la République. Cette dernière, actuellement à usage de parc de stationnement au niveau de l'école élémentaire, deviendra essentiellement piétonne.

En outre, un mail à usage des piétons et des cycles principalement sera créé entre la bibliothèque située à l'est de l'école et ladite place.

Sur la parcelle cadastrée section AN n°194 est actuellement édifié un ancien bâtiment ayant servi autrefois aux logements de fonction des instituteurs.

Le projet susvisé prévoit la démolition complète dudit bâtiment actuellement non occupé afin d'y construire un nouveau bâtiment.

L'assiette de ce programme de constructions et les aménagements y afférents touchent également la cour scolaire sise sur une partie de la parcelle cadastrée section AN n°194 mais également sur la parcelle cadastrée section AN n°196.

Située à l'arrière du petit bâtiment de l'école élémentaire, cette partie de la cour est relativement enclavée et retirée, ce qui rend difficile sa sécurisation. L'emprise du projet sur la partie de la cour que la commune entend désaffecter et déclasser ne remet donc pas en cause son fonctionnement actuel ainsi que son espace récréatif qui restera bien dimensionné au regard des effectifs scolarisés concernés.

Durant toute la phase de chantier, l'accès actuel de l'école depuis la place de la République sera fermé. L'accès se fera par la rue de l'Isère dans un environnement sécurisé puisqu'il se situera en retrait de près de 20 mètres par rapport à ladite voie publique. Il est d'ailleurs prévu que cet accès soit pérennisé en fin d'opération.

Le second bâtiment est prévu sur des parcelles privées ainsi que sur une partie de la place, située au nord-est, place qui appartient au domaine public communal.

Par courrier en date du 21 mars 2016, le rectorat de l'académie de Grenoble a émis un avis favorable à la demande de désaffectation de l'ancien bâtiment servant autrefois aux logements des instituteurs et d'une partie de la cour de l'école élémentaire René Cassin.

Concernant la partie de la place de la République devant être déclassée, en application de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent déclassement est dispensé d'enquête publique puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la place de la République.

Des barrières ont été installées depuis le 18 février 2016 afin d'interdire l'accès de cette partie de la Place, les modalités de circulation et de stationnement sur la place ne sont pas impactées par cette limitation.

Les bâtiments seront réalisés par la société Yves Coppa Immobilier. Les modalités de la cession des biens déclassés à la SAS YC, ou toute société s'y substituant, seront fixées ultérieurement.

Le conseil municipal a décidé, par 23 voix pour et 5 abstentions :

- de prononcer le déclassement d'une partie de la place de la République, d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 194 et correspondant à une partie de la cour de l'école élémentaire René Cassin et à l'ancien bâtiment de logements des instituteurs, en vue de leur cession à la SAS YC ou toute société s'y substituant,

- d'autoriser le dépôt de toute demande d'autorisation du droit des sols, y compris modificative si besoin, sur les parties de terrains communaux concernés comprises dans l'emprise du futur projet, par la SAS YC ou toute société s'y substituant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

SCOLAIRE

DEL035-16 Organisation d'une classe de découverte en 2016 : classe de CM2 – école élémentaire René Cassin

Deux classes de CM2 de l'école élémentaire René Cassin sont parties pour un séjour scolaire et pédagogique au parc du FUTUROSCOPE près de Poitiers, du lundi 13 juin au mercredi 15 juin 2016. Ce séjour a été organisé par le FUTUROSCOPE et PERRAUD Voyages (pour le transport). Le coût du séjour s'élève à **11 117,52 €** (transport inclus), pour 55 élèves et 6 adultes accompagnateurs.

La participation des parents s'élève ainsi pour le séjour à **78 € par enfant**.

Pour cette classe de découverte, les instituteurs de l'école publique qui accompagnent les enfants bénéficient de l'indemnité prévue par les textes en vigueur (décret du 14/10/1956 et arrêté du 11/01/1985).

Le Conseil Départemental de l'Isère soutient les actions d'enseignement d'éducation physique et d'animations socioculturelles et peut dans ce cadre apporter une aide financière pour l'organisation de sorties scolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à demander au département l'attribution de subventions pour cette classe de découverte et à signer la convention avec l'organisme de séjour et tout document nécessaire.

DEL036-16 Attribution d'une subvention annuelle au Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.)

Le R.A.S.E.D. est composé d'une équipe pluridisciplinaire. Il est appelé à apporter un soutien aux élèves des écoles maternelles et élémentaire relevant d'une même circonscription de l'Education nationale.

La commune de Gières propose de verser une participation annuelle aux frais de fonctionnement et de matériel du R.A.S.E.D. selon le mode de calcul suivant :

0,70 € X par enfant scolarisé en élémentaire et maternelle soit :

515 x 0,70 = 360 € au titre de l'année 2016-2017 pour les frais de fonctionnement

Le conseil municipal, à l'unanimité, a accordé le versement de cette subvention.

DEL037-16 Programme de réussite éducative – financement des activités

Le Programme de Réussite Educative (P.R.E.) a pour but de repérer les enfants et les jeunes en difficulté.

Ce dispositif est une démarche de la politique de la ville qui s'appuie sur une mobilisation des différents acteurs tels que l'éducation nationale, la médecine scolaire, Gières-Jeunesse, le milieu associatif, les services municipaux, les professionnels de secteur et les familles.

Il propose un soutien individualisé pour aider l'enfant à surmonter ses difficultés, notamment en épaulant les parents dans leurs fonctions éducatives et met en place, avec l'accord et l'implication des parents, des actions relevant de différents domaines (santé, scolarité, loisirs, sport, culture, social...) adaptées à ses besoins spécifiques.

Afin d'assurer le financement de ces actions, une facture sera établie auprès des associations concernées (A.C.L.,....).

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé le remboursement des dépenses réalisées par les associations partenaires pour les actions mises en œuvre sur production des justificatifs des dépenses.

DEL038-16 Programme de réussite éducative – financement 2016

Le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) de Réussite Éducative qui réunit onze des communes de la Métropole, la Métro et l'État, a accordé, par délibération du conseil d'administration du 12 mai 2016, une participation financière à la commune de Gières pour les actions labellisées P.R.E. d'un montant total de **8 000 €** répartie comme suit :

- Equipe Pluridisciplinaire de Soutien mettant en œuvre des parcours personnalisés : **4000 €**
- Accompagnement et soutien renforcé et personnalisé de l'enfant : **4000 €**

Ces actions sont menées durant l'année 2016. Elles font l'objet d'un bilan financier et qualitatif, en amont de la prochaine programmation du P.R.E..

Tel que décidé lors du conseil d'administration du G.I.P. du 12 mai 2016, la participation financière aux actions labellisées P.R.E. par le G.I.P. sera versée sur le compte de la commune en deux fois : 70 % à la signature de la convention financière et 30 % à réception du bilan financier prévisionnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'inscrire le montant de la participation financière accordée par le G.I.P. à la commune de Gières au chapitre des recettes du budget 2016, d'inscrire simultanément ce montant au chapitre 012 « charges du personnel » et 011 « charges à caractère général » et de signer la convention financière avec le G.I.P. relative aux recettes.

CULTURE

DEL039-16 Tarifs de l'école municipale de musique (année 2016 -2017)

Monsieur le Maire a proposé de procéder à la mise à niveau annuelle des tarifs d'inscription à l'école municipale de musique de Gières applicables au 1^{er} septembre 2016.

La proposition retenue pour définir les tarifs des élèves giérois est la suivante :

- Q.F X 0,3531= cotisation à l'année pour un cursus plein
- Q.F X 0,3531 divisé par 2 pour un cursus collectif

Pour l'année 2016-2017, il a été proposé au conseil municipal de mettre en place cette tarification pour les élèves giérois et de fixer le quotient familial «plafond» à 2300 €.

Un abattement de 10 % à partir du deuxième enfant inscrit sera accordé aux familles.

Un abattement de 10% sera également appliqué pour la pratique d'un deuxième instrument. Il est précisé que le tarif d'inscription pour un élève inscrit uniquement dans des cours collectifs correspond à la moitié du tarif pour une inscription en cursus complet (soit cours d' instrument + cours collectifs).

Le paiement est mensuel, trimestriel ou annuel.

Pour les élèves de Murianette et Venon, le montant annuel sera de 2 054 € pour un cursus plein et de 1 027 € pour un cursus collectif.

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le nouveau taux d'effort pour les élèves giérois en 2016-2017, le quotient familial « plafond » de 2 300 € ainsi que la tarification des élèves ne résidant pas sur Gières.

DEL040-16 Tarifs d'inscription à la bibliothèque François Mitterrand (année 2016-2017)

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de procéder à la mise à niveau annuelle des tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale François Mitterrand. Ces tarifs seront applicables du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Deux mesures sont maintenues :

- la gratuité de l'inscription pour les étudiants : sur présentation de leur carte d'inscription à l'université (tous les étudiants résidant dans l'agglomération ont droit à une inscription gratuite dans les bibliothèques municipales du territoire métropolitain),
- la gratuité de l'inscription pour les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA sur présentation de l'attestation adéquate.

	Tarifs 2015-2016 en €	Tarifs 2016-2017 en €
1 – Gières		
Enfant – de 18 ans	gratuit	gratuit
Adulte + de 18 ans	10	10
2 – Communes de la METRO		
Enfant – de 18 ans	10	10
Adulte + de 18 ans	21	21
3 - Autres communes		
Enfant – de 18 ans	10	10
Adulte + de 18 ans	21	21

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la grille tarifaire ci-dessus.

DEL041-16 Renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour l'exploitation de la salle du Laussy

Il a été proposé au conseil municipal d'approuver la demande de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour la salle du Laussy et de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la salle du Laussy pour l'attribution et la détention de cette licence.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence. La licence, qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.), après avis d'une commission régionale consultative.

Sa possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an. Elle s'articule autour de trois catégories :

- catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles ayant la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution de la demande de renouvellement de licence de catégories 1, 2 et 3 pour la salle du Laussy auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- de désigner Monsieur le Maire, comme représentant de la salle du Laussy pour l'attribution et la détention de licence d'entrepreneur de spectacles catégories 1, 2 et 3 et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

DEL042-16 Tarifs de location de la salle du Laussy pour la saison culturelle (année 2016-2017)

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la mise à jour annuelle des tarifs de location de la salle du Laussy pour la saison 2016-2017 (du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017).

	TARIFS 2015-2016 EN €	TARIFS 2016-2017 EN €
1 - LOCATION (paiement à la réservation)		
Associations de Gières	1 030	1 030
Organismes extérieurs	2 050	2 050
2- CAUTION FORFAITAIRE (dépôt du chèque à la réservation)		
Associations de Gières	200	200
Organismes extérieurs	3 500	3 500
3- NETTOYAGE FORFAITAIRE pour les associations de Gières ayant la salle à titre gracieux une fois par saison (dépôt du chèque à la réservation, encaissement à l'issue de l'occupation)		
Associations de Gières	80	80

DEL043-16 Tarifs des cartes et billets d'entrée pour les spectacles de la salle du Laussy (année 2016-2017)

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la mise à jour annuelle des tarifs d'achat de cartes (carte de cinéma et carte d'abonnement) et de billets d'entrée pour les spectacles organisés par la municipalité en salle du Laussy.

Les tarifs de la saison 2016-2017 seront en vigueur du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Carte de cinéma (cinq entrées prépayées)

TARIFS 2015-2016 EN €	TARIFS 2016-2017 EN €
25	25

Carte d'abonnement annuel spectacle

TARIFS 2015-2016 EN €	TARIFS 2016-2017 EN €
12	12

Grille de tarification Cinéma

PLEIN TARIF EN €		TARIF RÉDUIT EN €		TARIF ABONNE <i>(carte cinéma 5 places)</i> EN €		TARIF JEUNE moins de 14 ans et LAUSSY FAIT SON CINEMA EN €	
2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
7	7	6	6	5	5	4	4

Grille de tarification Spectacle

PLEIN TARIF EN €		TARIF RÉDUIT EN €		PREM' LAUSSY EN €		TARIF ABONNÉ EN €	
2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
12	12	11	11	9	9	6	6
14	14	12	12	11	11	8	8
18	18	15	15	14	14	11	11
22	22	18	18	15	15	12	12
24	24	20	20	17	17	14	14
25	25	21	21	18	18	15	15
27	27	23	23	20	20	17	17
28	28	24	24	21	21	18	18
30	30	26	26	23	23	20	20
31	31	27	27	24	24	21	21
33	33	29	29	26	26	23	23
34	34	30	30	27	27	24	24
36	36	32	32	29	29	26	26
38	38	34	34	31	31	28	28
40	40	36	36	33	33	30	30

Afin de conforter la fréquentation des séances cinéma et spectacles de la salle du Laussy, il a été proposé d'accorder le tarif réduit aux moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, adhérents Alices, adhérents ANCAV-TT.

Par ailleurs, pour les spectacles théâtre et musique de la salle du Laussy, le tarif réduit sera accordé aux adhérents du Comité des Œuvres sociales de l'Isère (C.O.S.38).

La catégorie de tarif prem'Laussy sera appliquée pour toute place de spectacle achetée au plus tard un mois avant le spectacle.

Afin de faciliter l'accès aux spectacles au public provenant des établissements scolaires, il a été proposé d'accorder à tout groupe scolaire constitué de 10 personnes minimum, ayant préalablement réservé ses places auprès du bureau culture, le tarif abonné au lieu du tarif réduit .

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Gières et le collège Le Chamandier, il a été proposé aux élèves et à leurs enseignants d'assister gratuitement, une fois par an, à un spectacle en séance scolaire, si la programmation est en relation avec les programmes pédagogiques. Pour toute autre représentation demandée dans l'année, le tarif appliqué sera de 8 € pour la saison 2016-2017.

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Gières et les établissements scolaires René-Cassin et Georges-Argoud-Puy, il a été proposé aux élèves et à leurs enseignants d'assister gratuitement, une fois par an, à un spectacle en séance scolaire.

Pour les établissements d'enseignement public ou privé qui souhaiteraient assister à ces mêmes séances scolaires, le tarif appliqué sera de 8 € pour la saison 2016-2017.

Sous réserve de places disponibles, les séances scolaires sont également ouvertes au public au tarif unique de 8 € pour la saison 2016-2017.

DEL044-16 Salon des artisans et créateurs – modification des frais d'inscription pour les exposants professionnels

La ville de Gières organise chaque année en décembre, le Salon des artisans et créateurs avec pour objectif la promotion et la valorisation de l'artisanat et de la création dans toute sa diversité. Ce Salon organisé sur 3 jours (du vendredi au dimanche) se déroule à la salle du Laussy.

Gratuit pour le public, le Salon des artisans et créateurs réunit une vingtaine d'exposants professionnels préalablement sélectionnés, proposant leurs créations à la vente.

La ville met à disposition des exposants la salle du Laussy et prend en charge la communication de l'événement ainsi que l'organisation du vernissage.

Une participation financière des exposants professionnels aux dépenses d'équipement et d'organisation a été instaurée. Les frais d'inscription au Salon sont fixés à 50 €.

Le règlement des frais d'inscription, par chèque, est exigé à la signature du contrat de participation. Il est encaissé un mois avant le Salon.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'annulation de participation survenant dans un délai d'un mois avant le Salon.

Pour 2016, il est proposé d'organiser le Salon sur deux jours (samedi et dimanche) et d'établir des frais d'inscription d'un montant forfaitaire de 50 € par exposant professionnel.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la durée du Salon sur 2 jours et le montant de 50 € de frais d'inscription.

DEL045-16 Tarifs de location des salles culturelles : Grange Michal, salle des fêtes et salle à vocation multiple (année 2016-2017)

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal la mise à jour annuelle des tarifs de location des salles festives et culturelles (grange Michal, salle des fêtes, salle à vocation multiple S.A.V.M.) pour la saison 2016-2017 (du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017).

Il est rappelé que ces locations sont réservées aux seuls habitants de la commune. Néanmoins, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à louer ces salles à d'autres partenaires en fonction de l'objet de la manifestation. Les associations giéroises en disposent gratuitement pour leurs activités, sous réserve de suivre les procédures habituelles de réservations préalables auprès du service administratif de la mairie.

	TARIFS 2015-2016 en €	TARIFS 2016-2017 en €
1 - LOCATION (paiement à la réservation)		
Grange Michal	245	245
Salle des fêtes	370	370
S.A.V.M.	370	370
2- CAUTION (dépôt du chèque à la réservation)		
Grange Michal	425	425
Salle des fêtes	640	640
S.A.V.M.	640	640
3- NETTOYAGE FORFAITAIRE (montant éventuellement déduit du dépôt de caution)		
Grange Michal	90	90
Salle des fêtes	120	120
S.A.V.M.	120	120

Le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté ces tarifs.